



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE



SRADDET

*Ensemble, imaginons
la Nouvelle-Aquitaine*



nouvelle-aquitaine.fr

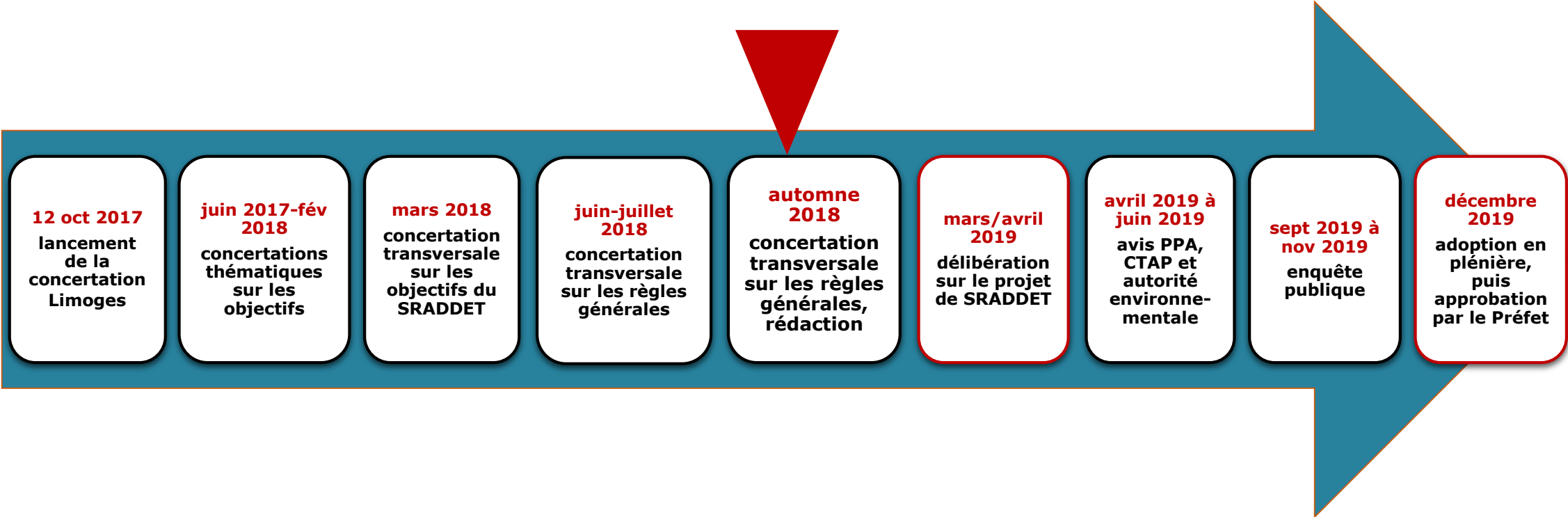
Investissons aujourd'hui, dessinons demain



Concertation sur les règles générales du SRADDET

**Support de présentation
des séminaires de novembre 2018**





12 oct 2017
lancement
de la
concertation
Limoges

**juin 2017-fév
2018**
concertations
thématiques
sur les
objectifs

mars 2018
concertation
transversale
sur les
objectifs du
SRADDET

**juin-juillet
2018**
concertation
transversale
sur les règles
générales

**automne
2018**
concertation
transversale
sur les règles
générales,
rédaction

**mars/avril
2019**
délibération
sur le projet
de SRADDET

**avril 2019 à
juin 2019**
avis PPA,
CTAP et
autorité
environne-
mentale

**sept 2019 à
nov 2019**
enquête
publique

**décembre
2019**
adoption en
plénière,
puis
approbation
par le Préfet





Quatre défis à relever en Nouvelle-Aquitaine





Les trois orientations du SRADDET



I. Une Nouvelle-Aquitaine dynamique

Des territoires attractifs, créateurs d'activités et d'emplois

II. Une Nouvelle-Aquitaine audacieuse

Des territoires innovants pour répondre aux défis démographiques et environnementaux

III. Une Nouvelle-Aquitaine solidaire

Une région et des territoires unis pour le bien-vivre de tous





5 Constats

Une région attractive mais déséquilibrée

Une région ouverte sur le monde mais inégalement desservie

Une armature territoriale garante d'accès aux services mais fragilisée

Une nature riche mais menacée par les pressions anthropiques et climatiques

Une transition énergétique et écologique amorcée mais qui mérite d'être amplifiée

4 Défis

Équité et cohésion sociales

Transition de nos modèles

Équilibre des territoires

Cohésion régionale

3 Orientations

Dynamisme

Création d'activités et d'emplois

Audace

Réponse aux défis démographiques et environnementaux

Solidarité

Union pour le bien-vivre de tous

14 Objectifs stratégiques

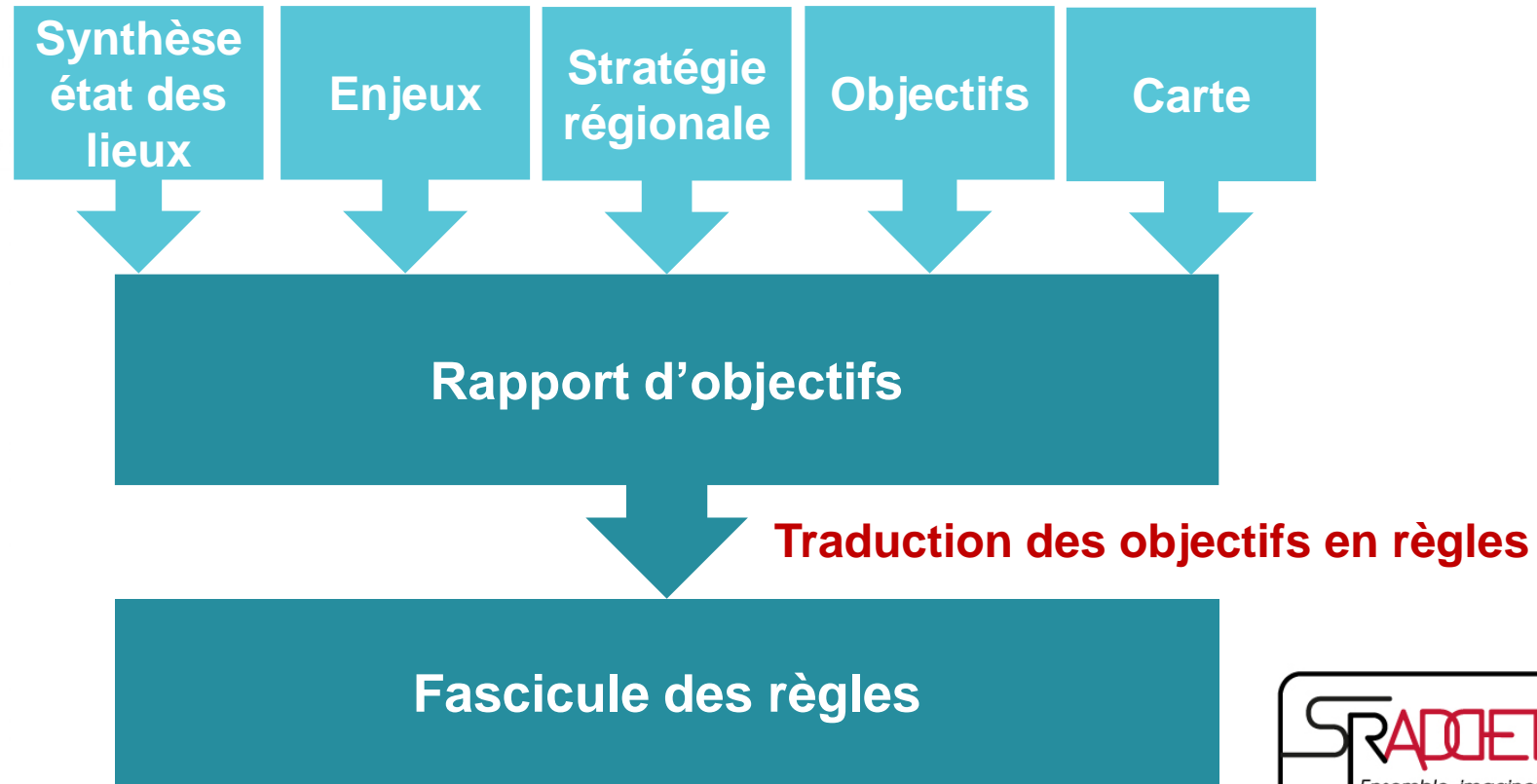
- Ressources locales
- Economie circulaire
- Innovation
- Grandes infrastructures
- Ouverture régionale

- Urbanisme et habitat
- Richesses naturelles
- Transition énergétique
- Déchets
- Risques climatiques

- Complémentarités
- Centralités et services
- Mobilité
- Accès au numérique



Le fascicule des règles, une composante essentielle du SRADDET





La relation objectif-règle

- ❑ Les objectifs du SRADDET s'imposent aux SCoT, PLU ou cartes communales le cas échéant, PDU, PCAET et chartes de PNR dans un rapport de prise en compte.
- ❑ Les **règles générales** du SRADDET s'imposent aux mêmes documents dans un **rapport de compatibilité**.
- ❑ La règle vise l'atteinte d'un ou plusieurs objectifs.





La définition d'une règle ou comment trouver la ligne de crête ?

- La règle ne peut **pas être une répétition de la loi** (la loi et le règlement s'imposent d'eux-mêmes et il n'est pas utile de les rappeler dans le SRADDET)
- La règle ne doit **pas aller à l'encontre de la loi**
- La règle ne doit **pas outrepasser le cadre de la loi**
- La règle ne doit **pas générer de charge supplémentaire récurrente**





Des domaines obligatoires et des domaines facultatifs

Plusieurs domaines couverts par le SRADDET



Quatre domaines obligatoires sur la dimension prescriptive:

- **infrastructures, transports, déplacements** (article R. 4251-9 CGCT),
- **air, énergie, climat** (article R. 4251-10 CGCT),
- **biodiversité** (article R. 4251-11 CGCT),
- **déchets** (article R. 4251-12 CGC)



Domaines pouvant être traduits en règles dans la perspective de réalisation des objectifs du schéma

- Equilibre et égalité des territoires
- Désenclavement des territoires ruraux
- Gestion économe de l'espace
- Habitat



> Pour chaque règle, une
fiche explicative détaillée

Règle N°1

Les complémentarités inter-territoriales sont identifiées et organisées par les documents de planification

Objectif de référence	Mettre le partenariat et la réciprocité au cœur des relations entre territoires
Autres objectifs auxquels se rapporte la règle	
Explication et justification de la règle	
Documents spécifiquement concernés	
Modalités d'application et de transposition dans les documents	
Application territoriale spécifique	
Réponse à un ou plusieurs domaines (obligatoire ou facultatif)	
Réponse à un bloc obligatoire de règle	

Mesures d'accompagnement

Enoncé des mesures



Indicateurs de suivi et d'évaluation

Liste indicateurs





35 règles envisagées aujourd'hui, sur les volets :

- Equilibre et égalité des territoires
- Gestion économe de l'espace
- Infrastructures de transport, intermodalité et développement des transports
- Protection et restauration de la biodiversité
- Prévention et gestion des déchets
- Changement climatique, pollution de l'air, maîtrise et valorisation de l'énergie





Organisation des débats





6 règles mises à débat réparties sur 3 thématiques

Protection et restauration de la biodiversité

Règle 21 : Les documents de planification doivent préciser la définition des réservoirs de biodiversité à leur échelle, sur la base des continuités écologiques précisées dans le SRADDET.

Règle 24 : La préservation de la nature en ville est recherchée sur la base d'un coefficient de biotope.

Lutte contre le changement climatique, pollution de l'air, maîtrise et valorisation de l'énergie

Règle 28 : L'orientation bioclimatique est intégrée systématiquement dans tout projet d'urbanisme et pour toute nouvelle construction, réhabilitation ou extension d'une construction existante.

Règle 33 : L'implantation des infrastructures de production, distribution et fourniture en énergie renouvelable (Biogaz, hydrogène, électricité) pour les véhicules de transport de marchandises et de passagers est organisée et planifiée à l'échelle des intercommunalités, en relation avec la Région et l'Etat.

Infrastructures de transport, intermodalité et développement des transports

Règle 14 : Les stratégies locales de déplacements intègrent tous les services de mobilité, y compris ceux ne dépendant pas des autorités organisatrices (covoiturage, autopartage, services librement organisés...).

Règle 17 : Les plans de déplacements urbains (PDU) développent les zones de circulation apaisée pour faciliter l'accès aux pôles d'échanges multimodaux (PEM) et aux équipements publics par les modes actifs.



Organisation des séquences de débat par thématique (20 min)

X4
thématique

- Présentation des 2 règles de la thématique (5 min)
- Vote de la salle et sélection de la règle la plus controversée pour la mise en débat (1 min)
- Désignation des contradicteurs et synthèse des arguments (3 min)
- Débat entre contradicteurs (10 min)
- Vote de la salle après débat (1 min)

Comment voter à l'aide des 4 cartons ?



Favorable



Plutôt favorable



Plutôt pas favorable



Pas favorable





Donner son avis sur l'ensemble des règles après les débats

Remplir les affiches A0 présentant les 35 règles générales, réparties en 6 thématiques

Avis : vote en inscrivant une croix au marqueur

 Favorable

 Pas favorable

REGLES GENERALES ENVIRONNEMENTALES	AVIS	REMARQUES
<p>Protection et restauration de la biodiversité Prévention et gestion des déchets</p> <p>Règle 21 : Les documents de planification doivent préciser la définition des réservoirs de biodiversité à leur échelle, sur la base des continuités écologiques précisées dans le SRAADDET.</p>		
<p>Règle 22 : Les projets d'aménagement et d'infrastructures sont à éviter dans les réservoirs de biodiversité pour préserver les fonctionnalités écologiques.</p>		
<p>Règle 23 : Les documents d'urbanisme identifient les obstacles aux continuités écologiques pour en limiter l'impact..</p>		
<p>Règle 24 : La préservation de la nature en ville est recherchée sur la base d'un coefficient de biotope.</p>		
<p>Règle 25 : Les documents de planification et d'urbanisme devront intégrer la gestion de la ressource en eau et la lutte contre les risques d'inondation en favorisant notamment les économies d'eau, la réduction des ruissellements, la gestion alternative des eaux pluviales, la réutilisation des eaux grises et la gestion des milieux (zones humides, zones d'expansion de crues...).</p>		
<p>Règle 26 : Les documents d'urbanisme localisent les emplacements nécessaires aux installations de stockage et de valorisation des matériaux et déchets de construction.</p>		

Remarques : expression libre justifiant un avis ou apportant des précisions





Thématique 1

Protection et restauration de la biodiversité





Protection et restauration de la biodiversité

2 règles soumises à débat:

	Objectif de référence
<i>1. Les documents de planification doivent préciser la définition des réservoirs de biodiversité à leur échelle, sur la base des continuités écologiques précisées dans le SRADDET.</i>	Préserver et restaurer les continuités écologiques et les réservoirs de biodiversité
<i>2. La préservation de la nature en ville est recherchée sur la base d'un coefficient de biotope.</i>	Développer la Nature et l'agriculture en ville





Protection et restauration de la biodiversité

Règle 1 : *Les documents de planification doivent préciser la définition des réservoirs de biodiversité à leur échelle, sur la base des continuités écologiques précisées dans le SRADDET.*

Contenu et justification

- Les réservoirs de biodiversité jouent un rôle essentiel dans le cycle biologique
- Les continuités écologiques définies dans le SRADDET traduisent les enjeux de la Trame Verte et Bleue régionale, qu'il est nécessaire d'intégrer aux échelles infra
- Cette règle concourt au rétablissement, au maintien ou l'amélioration de la fonctionnalité des milieux nécessaires aux continuités écologiques (Art. R. 4251-11.)

Cibles prioritaires

- SCoT
- PLU(i)

Modalités d'application

- Elles seront précisées par des exemples cartographiés





Protection et restauration de la biodiversité

Règle 2 : *La préservation de la nature en ville est recherchée sur la base d'un coefficient de biotope.*

Contenu et justification

- Intégrer davantage de nature en ville,
- Définir dans les documents d'urbanisme la place de la nature en ville,
- La mise en place d'un coefficient est une solution pour permettre aux acteurs du territoire de bénéficier d'informations sur l'évolution de la nature en ville dans le temps, et ce afin qu'ils puissent se fixer des ambitions chiffrées de préservation voire d'amélioration.

Cibles prioritaires

- PLU(i)

Modalités d'application

- Définition d'un coefficient de biotope





Thématique 2

Changement climatique, pollution de l'air, maîtrise et valorisation de l'énergie





Changement climatique, pollution de l'air, maîtrise et valorisation de l'énergie

2 règles soumises à débat:

	Objectif de référence
<i>1. L'orientation bioclimatique est intégrée systématiquement dans tout projet d'urbanisme et pour toute nouvelle construction, réhabilitation ou extension d'une construction existante.</i>	Réduire les consommations d'énergie des et dans les bâtiments
<i>2. L'implantation des infrastructures de production, distribution et fourniture en énergie renouvelable (Biogaz, hydrogène, électricité) pour les véhicules de transport de marchandises et de passagers est organisée et planifiée à l'échelle des intercommunalités, en relation avec la Région et l'Etat.</i>	Développer les infrastructures de diffusion et de production d'énergie renouvelable pour les nouvelles motorisations



Changement climatique, pollution de l'air, maîtrise et valorisation de l'énergie

Règle 1 : *L'orientation bioclimatique est intégrée systématiquement dans tout projet d'urbanisme et pour toute nouvelle construction, réhabilitation ou extension d'une construction existante.*

Contenu et justification

- Application des principes d'orientation bioclimatiques dans tous les programmes d'urbanisme
 - Une bonne orientation d'un bâtiment...
 - ...conditionne ses gains et déperditions thermiques
 - ...permet l'installation d'équipements de production ENR (solaire thermique et photovoltaïque)
 - Optimisation de l'ensoleillement
 - Emplacement des parcelles,
 - Tracé des voies d'accès
 - Positionnement des bâtiments sur les parcelles

Cibles prioritaires

- PLU(i)

Modalités d'application

- Prise en compte de l'approche bioclimatique dans les documents d'urbanisme
- Adaptation aux caractéristiques topographiques et géographiques locales...
- Tous types de bâtiments avec une exemplarité pour les nouveaux bâtiments publics





Changement climatique, pollution de l'air, maîtrise et valorisation de l'énergie

Règle 2 : *L'implantation des infrastructures de production, distribution et fourniture en énergie renouvelable (Biogaz, hydrogène, électricité) pour les véhicules de transport de marchandises et de passagers est organisée et planifiée à l'échelle des intercommunalités, en relation avec la Région et l'Etat.*

Contenu et justification

- Anticiper la structuration d'un réseau d'avitaillement en bioGNV, hydrogène et électricité d'origine renouvelable sur l'ensemble de la Nouvelle-Aquitaine :
 - Garantir un service d'avitaillement sur les réseaux routiers à forte fréquentation, les zones urbaines denses et en proximité des bases de flottes captives régionales d'importance ;
 - Rapprocher géographiquement les projets d'infrastructures d'avitaillement des projets de production d'énergie renouvelable ;
 - Coupler ces deux types de projets en facilitant les solutions de stockage d'énergie

Cibles prioritaires

- SCoT
- PLU(i)
- Charte PNR
- PCAET

Modalités d'application

- Orientations dans SCoT et Charte PNR
- Spatialisation dans documents d'urbanisme...





Thématique 3

Infrastructures de transport, intermodalité et développement des transports





Infrastructures de transport, intermodalité et développement des transports

2 règles soumises à débat:

	Objectif de référence
<i>1. Les stratégies locales de déplacements intègrent tous les services de mobilité, y compris ceux ne dépendant pas des autorités organisatrices (covoiturage, autopartage, services librement organisés...).</i>	Mettre en œuvre un panel de solutions de mobilité sur l'ensemble du territoire régional et en particulier sur les territoires fragiles mal desservis
<i>2. Les plans de déplacements urbains (PDU) développent les zones de circulation apaisée pour faciliter l'accès aux pôles d'échanges multimodaux (PEM) et aux équipements publics par les modes actifs.</i>	Développer les modes de déplacements alternatifs à la voiture solo



Infrastructures de transport, intermodalité et développement des transports

Règle 1 : *Les stratégies locales de déplacements intègrent tous les services de mobilité, y compris ceux ne dépendant pas des autorités organisatrices (covoiturage, autopartage, services librement organisés...).*

Contenu et justification

- Les offres de mobilité privées, non organisées par la collectivité locale, font partie de l'offre globale dont peut bénéficier l'utilisateur
- Elles doivent être intégrées dans la stratégie globale de déplacements pour davantage de cohérence au service de l'utilisateur
- L'analyse doit pouvoir mettre en avant les complémentarités, les potentiels, les sites à valoriser.

Cibles prioritaires

- PDU
- SCoT
- PLU(i)

Modalités d'application

- Partie complémentaire dans les PDU
- A défaut, intégration dans les rapports de présentation et PADD des SCoT ou des PLU





Infrastructures de transport, intermodalité et développement des transports

Règle 2 : *Les plans de déplacements urbains (PDU) développent les zones de circulation apaisée pour faciliter l'accès aux pôles d'échanges multimodaux (PEM) et aux équipements publics par les modes actifs.*

Contenu et justification

- Les modes actifs, vélo et marche à pied, retrouvent une place plus importante dans les secteurs urbains
- Zones 30 et zones de rencontre participent à l'apaisement des voies de circulation en réduisant les différentiels de vitesses
- Il s'agit notamment de faciliter le rabattement vers les transports collectifs

Cibles prioritaires

- PDU

Modalités d'application

- Intégration d'une réflexion sur les vitesses maximales autorisées

